

L'an deux mille vingt, le 30 juillet à 18h30, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle polyvalente à Champagnat-le-Jeune (63580), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Création de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) et détermination des sièges

Date de convocation : 24 juillet 2020

Date d'affichage du compte-rendu : 5 août 2020

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : LABUSSIÈRE Jean-Marc

Nombre de conseillers

En exercice : 120

Présents : 99

- Titulaires : 92

- Suppléants : 7

Absents ayant donné pouvoir : 17

Absents excusés : 4

Votants : 116

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (99)

ADMIRAT Nadine

AIGOUY Thierry

PELLISSIER Didier (S)

ARCHIMBAUD Guy

ARNAULT Lionel

MERCIER Pascal (S)

BARDY André

BARRAUD Bertrand

BARTHOMEUF Serge

BASTIEN Gérard

BERNARD Jean-Paul

BERTHELOT Pascal

BESSEYRE Fabien

BESSON Jean-Louis

BŒUF Nicole

BOISTARD Philippe

BOURG François

BRUN Pascale

BRUNEL Séverine

CHABAUD Christelle

CHABRILLAT Frédéric

CHALLET Vincent

DELMASTRO Philippe (S)

CORRE Jean-Marie

CORREIA Emmanuel

COSTE Yves

COSTON David

COUDUN Valérie

CREGUT François

CROZE Yves-Serge

DABERT Jean-Claude

DRUELLE Jean-Claude

DUBOST Philippe

DUTHEIL Nathalie

FANJUL José

FERRARIS Nathalie

FERREIRA Fernando

FOUCAULT Marie-Françoise

MAISONNEUVE Alain (S)

GARNAVAULT Philippe

GAUDRIAULT Damien

GILBERT Odile

GONTHIER Emmanuel

GOUSSARD Bérengère

GOYON Guy

GUILLAUME Julien

HERBST Nadine

HOSMALIN Marc

JAFFEUX Sébastien

JEANMOUGIN Isabelle

KINDT Patrick

LABUSSIÈRE Jean-Marc

LAGARDE Maguy

LAMOUREUX Jean-François

LAVILLE Philippe

LEGENDRE Denis

LEROY Véronique

LIGNIERE Frédéric

LIVET Bertrand

MAHINC Didier

MALORON Annie

MARIANY Marie-Line

MASSARDIER Marie-Laure

MEALLET Roger-Jean

MERLEN Bernard

METEIGNIER Stéphane

NICOLLET Michel

LEVEZAC Jean (S)

PAGESSE Pierre

PELLISSIER Patrick

PELLEGRINELLI Christophe

PEREIRA-MAURIAT Christine

PILLON Stéphane

PRADIER Laurent

PRUNIER Jean-Pierre

PUECH David

RAVEL Pierre

RKINA Mohammed

GOMEZ Jean-Marc (S)

ROCHETTE Christophe

ROUX Bernard

RYCKEBOER Christian

SABATIER Gilles

SAUVANT Jean-Pierre

BRUN Claudine (S)

SCHUMACHER Emilie

SERRA Pierre

SUTY Lionel

TEZENAS Olivier

THERME Jacques

THEVENET Emilie

TINET Georges

TOURLONIAS Vincent

TREHIN Anne-Marie

TRILLEAUD Eric

VARISCHETTI Martine

VEZON Christophe

WALTER Christian

ZANIN Nathalie

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (7) ANGLARET Sylviane (PELLISSIER Didier) ; BARBET Laurent (MERCIER Pascal) ; CHASSANG Jean-Pierre (DELMASTRO Philippe) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; NUÑEZ-ORTIN Aurélia (LEVEZAC Jean) ; ROCHE Roger (GOMEZ Jean-Marc) ; SAUX Marie-Pierre (BRUN Claudine).

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (17) ALBARET Christophe à PILLON Stéphane ; BRONNER Ulrich à NICOLLET Michel ; BRUNETTI Graziella à COSTON David ; COLLET Jean-Pierre à VARISCHETTI Martine ; COSTON Marie à SERRA Pierre ; DENAIVES Catherine à BESSEYRE Fabien ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à BRUN Pascale ; DESVIGNES Jean à JEANMOUGIN Isabelle ; JAFFEUX Ophélie à CHALLET Vincent ; LE MARREC Laurys à GUILLAUME Julien ; LENEGRE Jean-Louis à PELLISSIER Patrick ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; MONTMORY Dominique à NICOLLET Michel ; PETEILH Sandra à BARRAUD Bertrand ; POJOLAT Marie à PILLON Stéphane ; SALVINI Luc à VARISCHETTI Martine ; SUIDUREAU Carine à BCEUF Nicole.

ABSENTS EXCUSES : (4) CHANIMBAUD Lionel ; DUBESSY Florence ; GREGOIRE Nathalie ; MOREL Jacques.

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

L'article 1609 nonies C du code général des impôts dispose en son IV qu'il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Le transfert de charges à évaluer résulte de l'extension des compétences de la communauté d'agglomération du fait d'une révision des statuts ou d'une modification de la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires ou optionnelles, lorsque l'exercice de cette nouvelle compétence génère le transfert d'une charge financière existante dans les budgets communaux, autorité antérieurement compétente.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Il y a donc lieu de procéder à la création de cette commission locale d'évaluation des transferts de charges pour la durée du nouveau mandat et en fixer la composition.

La commission élit ensuite son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission, détermine son ordre du jour et préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions lors de chaque transfert de charges.

Cette commission remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert, un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Ce rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Lorsque le président de la commission n'a pas transmis le rapport précité aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation de celui-ci dans les conditions susmentionnées, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Il est indiqué que depuis la loi engagement et proximité, en plus du rapport d'évaluation, il est prévu que l'assemblée ou le tiers des conseils municipaux des communes membres puisse demander à la commission de fournir une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'établissement ou par ce dernier aux communes.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19-02358 en date du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président l'Agglo Pays d'Issoire ;

CONSIDÉRANT le renouvellement de l'organe délibérant ;

CONSIDÉRANT que pour la commune d'Esteil une délégation spéciale a été mise en place par le préfet faute de candidat aux élections municipales ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la délégation spéciale mise en place pour la commune d'Esteil, le Président de cette délégation ne peut avoir voix délibérative et qu'à ce titre le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire comprend 120 délégués au lieu de 121 initialement ;

CONSIDÉRANT que la création de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) est obligatoire pour les établissements publics soumis aux dispositions fiscales de l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

CONSIDÉRANT que commission locale d'évaluation des transferts de charges est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

CONSIDÉRANT qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, et désignés par elles, et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 116

- Pour : 116
- Contre : 0
- Abstentions : 0

- De créer une commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) entre la communauté d'agglomération et ses communes membres, pour la durée du mandat ;
- De fixer la composition de la CLETC à un représentant par commune membre, soit 88 membres ;
- De désigner le Maire de chaque commune membre de l'Agglo Pays d'Issoire comme membres de ladite commission ;

- D'autoriser la modification de la composition de la commission en cas de modification de l'identité du maire, pour quelque cause que ce soit ou en cas de nouvelle désignation d'un membre du conseil municipal par délibération de la commune.

*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 04 / 08 / 2020

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 04 / 08 / 2020